



Feuille thématique

Le contrôle du respect des conditions de participation

1. Le respect des conditions de participation

Les conditions de participation sont indépendantes du marché. Elles doivent être obligatoirement remplies dans chaque procédure d'adjudication par les soumissionnaires, les membres d'une communauté de soumissionnaires tout comme par les sous-traitants annoncés.¹

Les conditions de participation doivent être respectées au moment du dépôt de l'offre, au moment de l'adjudication et pendant l'exécution de la prestation.

2. Leur contrôle lors du dépôt des offres et des demandes de participation

Les soumissionnaires, les membres d'une communauté de soumissionnaires ainsi que les sous-traitants annoncés doivent déclarer lors du dépôt de l'offre respectivement de la demande de participation qu'ils remplissent les conditions de participation.² Ces déclarations sont effectuées au moyen du formulaire officiel concernant le respect des conditions de participation dans le cadre des marchés publics (ci-après : formulaire officiel) élaboré par le Canton du Valais.³ Si le soumissionnaire a annoncé un ou des sous-traitants, il est responsable de la collecte du ou des formulaire(s) officiel(s) auprès du ou des sous-traitant(s) ainsi que de leur transmission.

Lors de l'ouverture des offres, respectivement des demandes de participation, l'adjudicateur doit vérifier si le ou les formulaires officiels ont été remis. Il doit prêter une attention particulière à l'annonce (obligatoire) des sous-traitants. Si un soumissionnaire a annoncé des sous-traitants, l'adjudicateur doit vérifier la présence de tous les formulaires officiels. En effet, le soumissionnaire porte la responsabilité de faire remplir le formulaire officiel par chacun des sous-traitants qu'il annonce et de le transmettre.

Si un ou plusieurs formulaires officiels ne sont pas produits par le soumissionnaire, l'adjudicateur devrait impartir à ce dernier un court délai pour le/les déposer, l'avertissant qu'il sera exclu de la procédure d'adjudication s'il ne le fait pas.

¹ art. 26 AIMP

² art. 2 al. 1 OcMP

³ art. 2 al. 2 OcMP

3. Leur contrôle avant l'adjudication

Avant l'adjudication ou la décision de sélection, l'adjudicateur doit uniquement exiger du soumissionnaire pressenti (respectivement des sélectionnés pressentis) qu'il fournisse, pour lui-même et pour les sous-traitants annoncés, les attestations nécessaires au contrôle du respect des conditions de participation.

Si le soumissionnaire ne respecte pas toutes les conditions de participation, il doit être exclu de la procédure d'adjudication. Le soumissionnaire devra également être exclu de la procédure d'adjudication si l'un des sous-traitants annoncés ne devait pas respecter dites conditions.

En cas de doute sur les attestations transmises, l'adjudicateur peut s'adresser au service de la protection des travailleurs et des relations du travail qui est compétent pour informer les adjudicateurs et les conseiller sur des questions concernant les conditions de travail et de salaires ainsi que concernant les dispositions relatives à la protection des travailleurs.⁴

4. Leur contrôle pendant l'exécution de la prestation

L'adjudicateur doit également contrôler pendant l'exécution des prestations que l'adjudicataire et les sous-traitants respectent les conditions de participation.

5. Documents devant être réclamés par l'adjudicateur

Après l'évaluation des offres, l'adjudicateur doit demander au soumissionnaire pressenti ou aux membres d'une communauté de soumissionnaires pressentie, pour lui-même respectivement eux-mêmes ainsi que pour les sous-traitants annoncés, les documents énumérés à la fin du formulaire officiel⁵, afin de pouvoir contrôler le respect des conditions de participation.

Les soumissionnaires, les membres d'une communauté de soumissionnaires ou les sous-traitants annoncés qui figurent sur une liste d'entreprises remplissant les conditions de participation tenue par le Canton du Valais (appelée listes de participation)⁶ ne doivent fournir aucun document.

Les soumissionnaires, les membres d'une communauté de soumissionnaires ou les sous-traitants annoncés qui disposent d'un moyen de contrôle individuel eBadges (ci-après : eBadges)⁷ délivré par le Canton du Valais, mais qui ne figurent pas sur une liste de participation, doivent uniquement fournir les documents suivants :

- attestations des autorités fiscales du siège ou du domicile concernant le paiement de tous les impôts dus (impôts communaux, cantonaux et fédéraux) ;
- attestation de l'administration de la TVA concernant le paiement de la TVA due ;
- entreprises de 100 employés ou plus : analyse de l'égalité des salaires selon les articles 13a et suivants de la loi fédérale sur l'égalité (LEg) ainsi que sa vérification par un organe de contrôle agréé, datant de moins de quatre ans.

⁴ art. 1 al. 3 let. a OcMP

⁵ cf. page 3 du formulaire officiel

⁶ RS/VS 726.101

⁷ RS/VS 823.102

Les soumissionnaires, les membres d'une communauté de soumissionnaires ou les sous-traitants annoncés qui ne figurent pas sur une liste de participation et qui ne disposent pas d'eBadges doivent fournir tous les documents énumérés à la fin du formulaire officiel.

6. Informations complémentaires

De plus amples informations sont disponibles sur les liens suivants :

- [Formulaire officiel](#)
- [Explications relatives au formulaire officiel](#)
- [Listes des entreprises remplissant les conditions de participation \(appelée listes de participation\)](#)
- [Moyen de contrôle individuel \(eBadges\)](#)
- [Modèle *Lettre au soumissionnaire pressenti*](#)
- [Feuille thématique *Le Formulaire officiel*](#)
- [Feuille thématique *Les conditions de participation*](#)
- [Guide pour le marchés publics TRIAS \(chiffre 6.2\)](#) et [fiche d'information *Conditions de participation*](#)
- [Guide romand pour les marchés publics \(annexe N\)](#)
- [Guide romand pour les marchés publics \(annexes P\)](#)

Département de l'économie et de la formation
Service juridique des affaires économiques (SJAE)
Avenue du Midi 7
1951 Sion

www.vs.ch/web/marches-publics/accueil

Version 01 / août 2025

Le contenu de cette feuille thématique ne constitue qu'un guide informel d'application du droit des marchés publics du Canton du Valais. La feuille thématique a été élaborée avec soin et au plus près de l'état actuel de nos connaissances. Il ne s'agit cependant que d'un avis du SJAE sur un thème donné. Demeure réservé le respect de toutes les autres dispositions de droit civil et de droit public. La feuille thématique sera actualisée et complétée dans la mesure du possible.